

LOI MACRON = DÉRÈGLEMENTATION = ENSEMBLE REFUSONS !!!



Le projet de loi « Macron » affiche l'objectif de moderniser l'économie et lever les freins à l'activité, pour renouer avec une croissance durable.

En clair cela confirme l'orientation libérale du gouvernement. Il s'agit en fait d'un **texte fourre-tout** allant de la libéralisation du transport non urbain voyageur par autocar aux professions réglementées, en passant par la justice sociale et le droit du travail. Nous pourrions le résumer très simplement :

Réduction des droits pour les salariés, libertés pour les patrons !

Pour M. Macron l'équation est simple : les droits des travailleurs et les règles qui régissent le « vivre ensemble » sont des obstacles à l'activité des entreprises, il faut les supprimer !

Quelle drôle de conception du rôle de la puissance publique : plutôt que de porter une réelle stratégie en matière de politique économique, et notamment industrielle, le gouvernement préfère déréglementer à tout va.

La mesure la plus médiatisée du projet de loi est l'élargissement du travail du dimanche et de nuit dans le commerce. Cette mesure représente un recul considérable des droits des salariés de ce secteur et l'extension assurée à d'autres champs. Cet élargissement est aussi un puissant marqueur du changement de société : travailler et consommer 24 heures sur 24 !

L'enjeu n'est-il pas d'abord d'augmenter les salaires, les pensions et les minima sociaux ?

Les propositions concernant la justice prud'homale constituent une véritable provocation. C'est la mise au pas des conseillers prud'hommes dont le rôle serait affaibli. Par ailleurs rien dans ce texte ne permet d'améliorer le fonctionnement des conseils de prud'hommes et les procédures pour les salariés.

La justice prud'homale est primordiale, elle doit absolument pouvoir se développer.

La loi porte par ailleurs un véritable projet de dépénalisation du droit du travail et cherche à éloigner les patrons des tribunaux et des audiences publiques... Inacceptable !

En conclusion ce projet constitue une nouvelle régression sociale et ne répond en rien à l'objectif de création d'emplois et de réduction du chômage.

Elle confirme le besoin de construire une mobilisation au plus près des salariés, nous nous y employons en vous livrant les éléments essentiels de cette loi. Quelques décryptages en pages centrales...

Ils sont fous au Medef.

ILS VEULENT
NOUS FAIRE
BOSSER LE
DIMANCHE

... ET EN
SEMAINE,
ILS FERMENT
LES USINES



Mo-bi-li-té

Ouverture des lignes de transport non urbain aux autocars, ouverture à la concurrence et « concurrence » avec le rail donc la SNCF (ouverture transport ferré voyageurs en 2019).

Le risque est une poursuite du démantèlement du transport ferré, ce qui pose des questions environnementales, et de coût.

Le choix est fait d'une autorité de régulation indépendante et non de l'Etat directement, y compris par rapport au tarif des autoroutes et à différents contrôles. Dans les conséquences possibles, ne pourrait-on pas voir resurgir l'idée d'un Etablissement Public Industriel et Commercial « Route de France », pendant routier (pour les routes nationales) de l'ex-RFF ?

Permis de conduire : Poursuite de la réforme annoncée. Privatisation de l'examen du code et du permis poids lourd.

Il n'y a pas assez d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière donc on privatise. Quid des questions de sécurité, et de fraudes potentielles ?

Il s'agit de la privatisation d'une fonction régalienne !

LE TRAVAIL DU DIMANCHE banalisé...

Les maires pourraient autoriser l'ouverture de 12 dimanches au lieu de 5 (5 de droit).

Création de Zones Touristiques (ZT) et Zones commerciales (ZC).

Création des Zones Touristiques Internationales (ZTI).

Le travail du dimanche dans les commerces des gares pourra être rendu possible soit lorsque les gares feront partie d'un des périmètres évoqués plus haut, soit lorsqu'elles figureront dans un arrêté des ministres compétents. **Ceci est très en recul par rapport à ce qui avait été présenté à la délégation CGT**, et qu'elle avait par ailleurs rejeté.

L'article L.3132-25 parle des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services (ZT, ZC, ZTI). **Il y a danger de s'étendre à d'autres professions** : banques, poste, assurance, crèche, commerce automobile, agence de voyage et immobilière, etc.

... banalisé aussi LE TRAVAIL DE NUIT

Une nouvelle terminologie apparaît : le travail « du soir ». Le projet de Loi « Macron » propose de **modifier la définition du travail de nuit** : pour les salarié-e-s des entreprises de vente au détail, les heures de travail comprises entre 21 heures et 24 heures seraient, à l'avenir, exclues de la définition du travail de nuit (qui englobe actuellement toutes les heures travaillées entre 21 heures et 06 heures du matin). Les contreparties à accorder par l'employeur devraient porter sur un taux de majoration salarial d'au moins 100 %, pour chaque heure travaillée au-delà de 21 heures, et du repos compensateur. Il s'agit de revenir sur la jurisprudence « Sephora » !

Le maire seul ou le président de l'organe d'intercommunalité pourra décider seul d'enclencher la procédure.

Ce projet de loi, s'inscrit dans la logique libérale de déréglementer encore plus le contrat de travail pour les salariés du Commerce dans le but d'une banalisation du travail le dimanche.

Ce projet répond aux exigences du Medef.



**Se syndiquer
nuit gravement
au Medef !**

ALLÉGER LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

C'est la **consécration du principe** : « le silence vaut accord ». Il s'accompagne de simplifications sensées améliorer l'efficacité de l'action administrative – réduction de délais, allègement de procédures, remplacement par des déclarations. Cela aggrave les conditions d'exercice des missions du service public, fait courir des risques aux populations, à l'environnement, la santé ; et engage la responsabilité des fonctionnaires qui autoriseraient de façon implicite.

Sanctions et transactions pénales : les patrons à l'abri

Elles vont faire des patrons une catégorie à part, protégée de la justice pénale puisque leurs infractions se régleront à l'inspection du travail en toute discrétion. Une façon de réduire la délinquance patronale.



Environnement

Il s'agit de «simplifier» le droit de l'environnement en allégeant les «contraintes» pour les entreprises. La simplification vise en fait essentiellement à alléger les normes, les obligations au profit de l'économie alors que la situation environnementale devraient plutôt tendre à les renforcer.

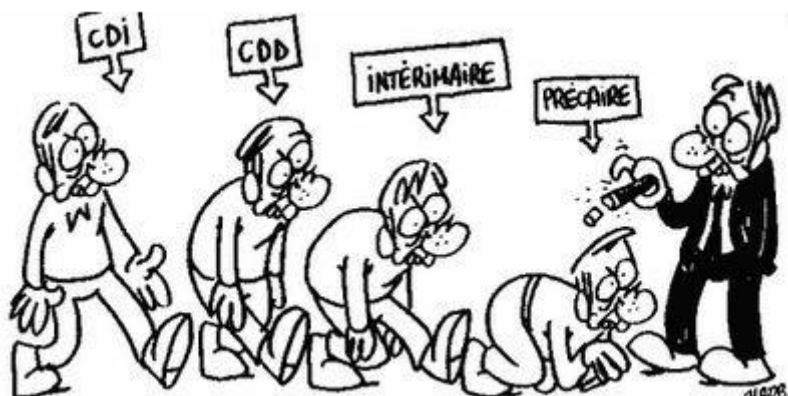
Là aussi il faut donner le plus de liberté à l'entreprise, prioritaire sur l'environnement. Dans le même temps, les contrôles ne sont pas à la hauteur faute de moyens financiers et humains.

FACILITÉ DE LICENCIER !

L'employeur peut fixer unilatéralement les critères d'ordre des licenciements. C'est la suite de la loi de sécurisation qui autorise tous les arbitraires et les discriminations.

Terminés les contrôles de l'administration concernant des licenciements par petits groupes dans les entreprises de plus de 50 salariés. Ça se passe de commentaire !

Le salarié doit être proactif dans la recherche de reclassement suite au licenciement. Jusqu'alors l'employeur avait cette responsabilité. Encore une mesure favorable aux salariés qui serait brisée.



CETTE LOI FOURRE TOUT EST SURTOUT UNE LOI CASSE TOUT !!!

EN BREF...

- Elle institue le travail du dimanche et de nuit en le banalisant.
- Elle favorise la concurrence effrénée entre le rail et la route.
- Elle vise à une diminution du pouvoir des prudhommes.
- A alléger les contraintes pour les employeurs.
- Court-circuiter le droit du travail par conventions entre employeurs et salariés.
- Libéraliser les professions réglementées.
- Dédouaner les employeurs par la favorisation de la sous-traitance.
- Elle poursuit la réforme de l'inspection du travail en faveur du patronat.
- Elle dépénalise le code du travail.
- Etc, etc, etc...

Ce projet de loi est un outil patronal de régression sociale, qui se situe dans la ligne des politiques d'austérité en favorisant la concurrence entre les salariés au service de la rentabilité financière, ce qui ne profitera qu'à quelques-uns.

Tout cela ne répond pas aux besoins des salariés, des retraités, des privés d'emploi !

ALORS QUE NOUS AVONS BESOIN

- ✓ D'augmenter les salaires, les pensions, les minimas sociaux, d'un smic à 1700 €,
- ✓ D'égalité salariale entre les femmes et les hommes,
- ✓ De contrer toutes les déréglementations,
- ✓ D'exiger ce jour de repos commun : le dimanche
- ✓ De limiter le travail de nuit au strict nécessaire,
- ✓ De rétablir l'organisation des élections prudhommales au suffrage universel,
- ✓ De contraindre et contrôler les aides publiques aux entreprises.

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Âge : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

